

Dossier de demande d'aide

Sylv'ACCTES, des forêts pour demain

Année 2025



Identité du demandeur :

Pour les bénéficiaires privés : Nom, prénom ou raison sociale / Pour les bénéficiaires publics : nom de la commune

Adresse

Ville Code postal

Coordonnées téléphoniques Courriel

Numéro SIRET ou Code Officiel Géographique (pour les collectivités) Code APE

Unité forestière concernée par la demande d'aide

(nom de la forêt ou du Plan Simple de Gestion ou du Code es Bonnes Pratiques Sylvicoles ou du Règlement Type de Gestion ou du Document d'Aménagement)

Surface totale de l'unité forestière : ha a ca

Numéro du **Plan Simple de Gestion (PSG)**, du **Règlement Type de Gestion (RTG)**, du **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles+ (CBPS+)** ou **date d'AP** du **Document d'Aménagement** en cours d'application :

Date de validité Plan Simple de Gestion, du Règlement Type de Gestion, du Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles ou du Document d'Aménagement

Du / / au / /
 jour mois année jour mois année

Programme de certification forestière

PEFC n° FSC n°

Adhésion en cours : PEFC FSC

Labellisation particulière :

membre d'un GIEEF membre d'une organisation de producteurs

Demande d'aide

- Projet Sylvicole Territorial (PST) applicable sur la zone de situation de l'unité forestière :

Nom

- Itinéraire(s) sylvicole(s) du PST Sylv'ACCTES mis en œuvre :

Itinéraire technique 1 :

Itinéraire technique 2 :

Itinéraire technique 3 :

Itinéraire technique 4 :

- Parcelle(s) cadastrale(s) concerné(e)s par la demande d'aide

Département	Commune	Section	Numéro	Surface (en hectare)	Itinéraire technique (1, 2, 3 ou 4)	Type d'opération sylvicole

- Montant de la demande d'aide

Taux d'aide (applicables sur les montants hors taxe (HT)) :

- 50 % en forêt publique
 70 % en forêt privée

Itinéraire technique (1, 2, 3 ou 4)	Type d'opération sylvicole	Unité de Gestion concernée	Surface travaillée ou parcourue (en hectare)	Devis estimatif des travaux (€ HT)	Plafond PST (€ HT)	Montant de l'aide demandée
Total						

Informations sur la conduite des travaux :

- Le bénéficiaire est accompagné d'un professionnel pour la mise en œuvre des travaux ?

Non :

Oui : Coopérative Expert forestier Gestionnaire Forestier Professionnel
 Technicien forestier indépendant ONF Autre :

Nom et coordonnées du professionnel :

- Mode d'attribution des travaux à réaliser :

Contrat ponctuel de gré à gré Appel d'offres Contrat pluriannuel

- Les travaux seront confiés à un entrepreneur de travaux forestiers engagé dans une démarche de certification forestière ? oui non, pas forcément
- Date de début des travaux envisagée :
- Date de réception des travaux envisagée :

Je soussigné(e) _____, agissant en tant que :

Propriétaire Représentant légal de la structure bénéficiaire Mandataire

sollicite, auprès de Sylv'ACCTES, une aide d'un montant global de _____ € (Euros) pour la réalisation de travaux de sylviculture se rapportant au Projet Sylvicole Territorial applicable sur la zone de situation de notre unité forestière. J'ai bien pris note que les financements me sont accordés dans le cadre d'une mission d'intérêt général et proviennent de subventions publiques et ou de financements privés.

J'atteste :

- La sincérité des informations données ci-dessus
- Être en conformité au regard de la réglementation fiscale et légale
- Que l'unité forestière objet des travaux est engagée dans une démarche de gestion et de certification forestière durable
- Que les travaux sont conformes avec le document de gestion forestière durable en vigueur
- Que les travaux n'ont pas commencé à ce jour
- Que les parcelles objet des travaux ne font pas l'objet d'un cumul d'aides publiques et/ou privés sauf dans le cas d'une convention spécifique entre un financeur et Sylv'ACCTES (voir note sur le non-cumul d'aides en annexe); notamment opérations de sponsoring, compensations environnementales, contribution carbone, aides à la plantation... (en cas de doute soumettre au chargé de mission Sylv'ACCTES).

J'accepte sans réserve les conditions d'attributions des aides Sylv'ACCTES détaillées en page 4 et j'accepte sans réserve le plan de contrôle Sylv'ACCTES, sa forme et ses conséquences détaillées en page 5, 6 et 7.

J'ai bien pris note que je pourrai commencer les travaux dès que j'aurai reçu l'accusé de réception de Sylv'ACCTES. Cet accusé de réception ne préjuge pas de la décision d'attribution de l'aide par Sylv'ACCTES.

A

Le / / 2025

Cachet et signature

Pièces à joindre à la demande d'aide :

- Plan de situations des surfaces travaillées et de l'unité de gestion engagée dans l'itinéraire Sylv'ACCTES (IGN 1/25 000 ou 1/10 000 et plan cadastral) avec délimitation de la zone travaillée.
- Diagnostic ou état des lieux récent portant sur l'unité de gestion engagée
- Copie de liste des parcelles et du programme de coupes et travaux correspondant inscrits au PSG ou RTG ou CBPS+ ou Document d'Aménagement objet de la demande
- Devis des travaux
- Copie de l'attestation de certification forestière (PEFC, FSC...)
- Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire
- Copie du Kbis ou copie du certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) et pour les associations copie du récépissé de déclaration de création de la préfecture
- Pour les collectivités : Délibération de l'organe délibérant demandant de pouvoir bénéficier de l'aide
- Pour les dossiers groupés et les indivisions : liste des propriétaires concernés par la demande d'aide accompagné des mandats autorisant le représentant légal de la structure de regroupement à déposer une demande d'aide
- Pour les CBPS+ : Attestation suivant les cas prévus (accompagnement par un professionnel, opération de massification, formation FOGEFOR ou membre d'une association de sylviculteurs)

Conditions d'attribution des aides Sylv'ACCTES

- **Eligibilité**

Le dispositif d'aide Sylv'ACCTES est accessible aux propriétaires forestiers publics et privés et à leur structure de regroupement pour la gestion.

Le dispositif d'aide Sylv'ACCTES peut être sollicité pour une surface minimale de deux hectares et maximale de cinquante hectares de travaux par dossier. Un même bénéficiaire ne peut pas bénéficier de plus de 10 000€ d'aides annuelle dans le cadre de Sylv'ACCTES.

Les bénéficiaires du dispositif d'aide Sylv'ACCTES doivent être pourvus d'une garantie de gestion durable (Règlement Type de Gestion, Code des Bonnes pratiques Sylvicoles+ sous conditions ou Plan Simple de Gestion obligatoire/volontaire/concerté-groupé en forêt privée, Document d'Aménagement en forêt publique).

Les bénéficiaires du dispositif d'aide Sylv'ACCTES doivent être engagés dans un programme de certification de la gestion forestière (type PEFC ou FSC).

- **Durée**

Les bénéficiaires du dispositif Sylv'ACCTES s'engagent pour une durée de **dix ans** à suivre l'itinéraire technique pour lequel ils ont bénéficié d'une aide Sylv'ACCTES et décrit dans le Projet Sylvicole Territorial.

- **Versement de l'aide**

Les bénéficiaires du dispositif Sylv'ACCTES ont **deux ans** à compter de la date de décision d'attribution de l'aide pour demander son versement. Sylv'ACCTES s'engage à verser l'aide, sous réserve que la demande de versement soit complète, dans un délai de quatre mois maximums.

Pour le versement de l'aide, le bénéficiaire devra fournir la **facture acquittée des travaux**, accompagnée des **éléments attestant que son document de gestion durable reprend l'itinéraire technique** pour lequel il a bénéficié d'une aide Sylv'ACCTES (extrait du Plan Simple de Gestion, programme de coupes et travaux du CBPS+ validé par le conseil de centre du CRPF, du Règlement Type de Gestion ou du Document d'Aménagement).

Plan de contrôle Sylv'ACCTES

Dans le cadre de la mise en œuvre de son référentiel et pour assurer à ses partenaires financiers du bon usage de leur contribution, Sylv'ACCTES conduira des contrôles de trois niveaux :

1. Contrôle de conformité des dossiers de demande d'aide

Le contrôle de conformité (critères d'éligibilité et pièces justificatives) sera fait au moment de l'instruction du dossier par Sylv'ACCTES ou un organisme mandaté par Sylv'ACCTES. Lorsque le dossier est conforme et complet, le propriétaire reçoit un accusé de réception, lui permettant de débiter les travaux (sans préjuger de la décision d'attribution de l'aide par SYLV'ACCTES).

2. Contrôle de bonne réalisation des travaux forestiers

Sur une proportion des demandes de versement de l'aide, Sylv'ACCTES ou un organisme mandaté par Sylv'ACCTES conduira des contrôles de bonne réalisation des travaux forestiers objet de la demande d'aide, par une réception des travaux sur le terrain jusqu'à 6 mois après versement de l'aide. Ces contrôles de terrain viseront à vérifier la conformité des travaux avec les éléments déclarés dans la demande d'aide (localisation, type de travaux, surface travaillée) et détaillés dans l'itinéraire technique intégré au Projet Sylvicole Territorial applicable sur la zone de situation de l'unité forestière concernée.

3. Contrôle de la bonne tenue de l'itinéraire technique

Sur une proportion des dossiers aidés, Sylv'ACCTES ou un organisme mandaté par Sylv'ACCTES conduira des contrôles de bonne tenue de l'itinéraire technique, objet de la demande d'aide, entre 4 et 10 ans après versement de l'aide. Ce contrôle de terrain visera à évaluer la capacité des surfaces engagées à tenir les objectifs sylvicoles et leurs paramètres établis dans l'itinéraire technique intégré au Projet Sylvicole Territorial applicable sur la zone de situation de l'unité forestière concernée.

Les bénéficiaires seront informés par courrier de la conduite d'un contrôle sur leur dossier. A l'issue du contrôle, Sylv'ACCTES fournira, par courrier, un rapport qui pourra présenter quatre conclusions :

Dossier conforme : pas d'élément de non-conformité détecté

Remarque : la remarque correspond à une opportunité d'amélioration, elle ne remet pas en cause la conformité avec le référentiel Sylv'ACCTES mais, si elle n'est pas corrigée, la tenue de l'itinéraire technique pourra être impactée ultérieurement et déboucher sur la non-conformité.

Non-conformité mineure : la non-conformité mineure ne remet pas en cause la tenue de l'itinéraire technique mais souligne une insuffisance par rapport à certains éléments d'éligibilité, de justification ou de conduite de l'itinéraire technique. Une non-conformité mineure non traitée donnera lieu au remboursement de l'ensemble des sommes perçues par le porteur d'opérations sylvicoles.

Non-conformité majeure : la non-conformité majeure est un constat flagrant de non-respect des critères d'éligibilité, de justification ou de conduite de l'itinéraire technique ou remet en cause gravement la confiance des tiers. Une non-conformité majeure non traitée donnera lieu à l'annulation de la décision d'attribution de l'aide ou au remboursement de l'ensemble des sommes perçues par le bénéficiaire, assorti du remboursement intégral des frais liés au contrôle et à une inéligibilité définitive du bénéficiaire aux aides Sylv'ACCTES.

Les non-conformités majeures et les non-conformités mineures doivent être traités dans un délai de 1 an, délai qui pourra être prolongé d'un an supplémentaire sur demande du bénéficiaire et après avis du conseil d'administration de Sylv'ACCTES.

Pour le traitement des non-conformités majeures, en cas d'absence de règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal d'instance de Lyon.

Paramètres et tolérance pour le contrôle de la tenue de l'itinéraire technique

Dans le cadre des contrôles de terrain, les éléments statistiques qui pourront être mesurés, en fonction de leur pertinence vis-à-vis de l'itinéraire technique, seront les suivants :

- L'âge du peuplement (avec un intervalle de confiance de plus ou moins 10 ans)
- La densité du peuplement (avec un degré de confiance de plus ou moins 15%)
- Le volume sur pieds (avec un degré de confiance de plus ou moins 15%)
- La proportion d'essences (avec un degré de confiance de plus ou moins 10%)
- Le nombre d'arbres conservés au titre de la biodiversité (avec un degré de confiance de plus ou moins 10%)

La mesure statistique de ces différents éléments sera accompagnée du contrôle des engagements de la grille BBP applicable et permettra d'évaluer la conformité du peuplement forestier avec les éléments décrits dans l'itinéraire technique figurant au PST en vigueur pour la zone de situation de l'unité forestière.

Cas particulier : catastrophe naturelle ou évènement exceptionnel

Dans le cas où un changement majeur interviendrait durant la durée d'engagement du bénéficiaire avec Sylv'ACCTES pour la mise en œuvre de l'itinéraire technique (notamment risque de destruction, destruction ou dégradation significative des peuplements forestiers concernés, modifications substantielles des caractéristiques initiales), Sylv'ACCTES devra être informé dans les meilleurs délais par le bénéficiaire pour prise en compte des éléments et décision du conseil d'administration de Sylv'ACCTES. Si la responsabilité du bénéficiaire n'est pas en cause dans la survenue de ce changement majeur constaté et objectivé par Sylv'ACCTES (accident climatique notamment), Sylv'ACCTES ne pourra pas demander de remboursement des aides accordées.

Cf: Annexe « Responsabilité du bénéficiaire en cas d'apparition, après engagement, de problèmes sanitaires ».

Décision de conformité

La décision de conformité suite à la correction d'une non-conformité par le bénéficiaire est prise par le conseil d'administration de Sylv'ACCTES sur avis de son comité scientifique et technique et après vérifications par Sylv'ACCTES ou un organisme mandaté par Sylv'ACCTES.

Sans décision de conformité positive et passés les délais applicables, le bénéficiaire relèvera du régime de sanction décrit précédemment pour les non-conformités mineures ou majeures.

Extraits du cadre juridique détaillé dans le « Référentiel Sylv'ACCTES ».

Le dossier et l'ensemble des pièces justificatives sont à envoyer :

Par courrier à :

Sylv'ACCTES
23 rue Jean Baldassini
69007 Lyon

Pour toutes informations, vous pouvez contacter Sylv'ACCTES :

Par mail : aides.travaux@sylvacctes.org

Par téléphone : 04 72 76 13 23

www.sylvacctes.org



Note sur le cumul de financement tiers avec une aide Sylv'ACCTES

Depuis une dizaine d'années, de nombreux dispositifs sont venus élargir la palette des financements possibles en forêt. Qu'il s'agisse de nouvelles politiques publiques, d'initiatives privées ou de dispositifs de labellisation, de nombreuses possibilités de financements s'offrent aux sylviculteurs.

L'aide Sylv'ACCTES n'est, de manière générale, jamais cumulée à d'autres dispositifs d'aide ou de financement. Ce cumul peut même être considéré comme un cas de non-conformité majeur au regard du référentiel Sylv'ACCTES. Cette situation est liée à la fois à la nature des fonds mobilisés et à l'incompatibilité qui est constatée sur la nature, la temporalité des engagements et la divergence des choix techniques accompagnés. Par ailleurs, le statut d'intérêt général de Sylv'ACCTES, la rigueur du processus de financement et le taux d'aide déjà conséquent ne justifient pas un tel cumul. Le gestionnaire choisit donc avant tout son dispositif par rapport à la trajectoire de gestion qui lui paraît la plus pertinente à emprunter.

1/ La nature de l'engagement technique :

Le propriétaire et le gestionnaire, garant de la bonne tenue de la trajectoire sylvicole, s'engagent sur une parcelle à l'atteinte d'objectifs sylvicoles précis sur le long terme et inscrits dans l'itinéraire Sylv'ACCTES.

Le choix technique via Sylv'ACCTES consiste principalement en l'accompagnement des dynamiques naturelles en priorité, la valorisation de l'existant, la préservation du sol et du couvert, et donc une sylviculture préventive visant à stimuler et adapter progressivement l'écosystème. Ces choix divergent donc de dispositifs visant essentiellement une méthode curative de reconstitution massive via la plantation. Si des typologies d'actions sylvicoles ponctuelles peuvent être retrouvées sur plusieurs dispositifs, nos actions ne sont avant tout que des étapes inscrites dans un itinéraire qui doit être considéré dans sa totalité et sur le temps long.

2/ Le statut d'intérêt général, le processus d'instruction et le taux d'aide :

Sylv'ACCTES étant une structure d'intérêt général, les sommes confiées par les structures publiques et les mécènes le sont au regard de la qualité des objectifs sylvicoles concertés sur nos territoires et à travers les grilles d'évaluation, mais aussi sous la garantie de notre processus d'instruction interne et de contrôle. Il n'y a en revanche aucune contrepartie commerciale ce qui rend notre dispositif incompatible avec des enveloppes carbone (label bas carbone ou autres dispositifs de labellisation) ou venant de structures à but lucratif (sponsoring, parrainage) ...

Ponctuellement et après accord conventionné, des complémentarités peuvent être mis en œuvre avec des dotations publiques issues de collectivités locales qui abondent le taux d'aide Sylv'ACCTES sur le ou les massifs concernés. Cela reste très marginal et ces enveloppes sont le plus souvent confiées en amont en se basant sur le référentiel technique et le processus d'instruction et de contrôle de l'association Sylv'ACCTES.

Enfin, le taux d'aide de 50 % en forêt publique et 70 % en forêt privée, ne plaide pas pour un cumul avec des dispositifs également très incitatifs comme France 2030. Il paraît plus intéressant de considérer ces dispositifs comme complémentaires et destinés à des cas pratiques différents à l'heure actuelle.

Rappel concernant l'engagement d'une parcelle dans un itinéraire Sylv'ACCTES

Chaque année, l'association Sylv'ACCTES procède par tirage au sort à un contrôle des dossiers qu'elle a financé. Ce tirage au sort porte sur 30% des surfaces financés par l'association. En 2023, cela représente 856 hectares de forêts qui font l'objet d'un contrôle de terrain à posteriori réalisé par un tiers.

Pour mémoire, le bénéficiaire de Sylv'ACCTES (commune ou propriétaire privé) s'engage avec son gestionnaire à la bonne tenue de l'itinéraire technique pour une durée de 10 ans. L'engagement porte sur l'ensemble de l'unité de gestion et n'est pas restreinte aux surfaces travaillées. Il s'agit par défaut de la parcelle forestière décrite dans le document d'aménagement. En cas de parcelle trop hétérogène, une sous-unité de gestion correspondant à une logique de peuplement doit être clairement définie et délimitée.

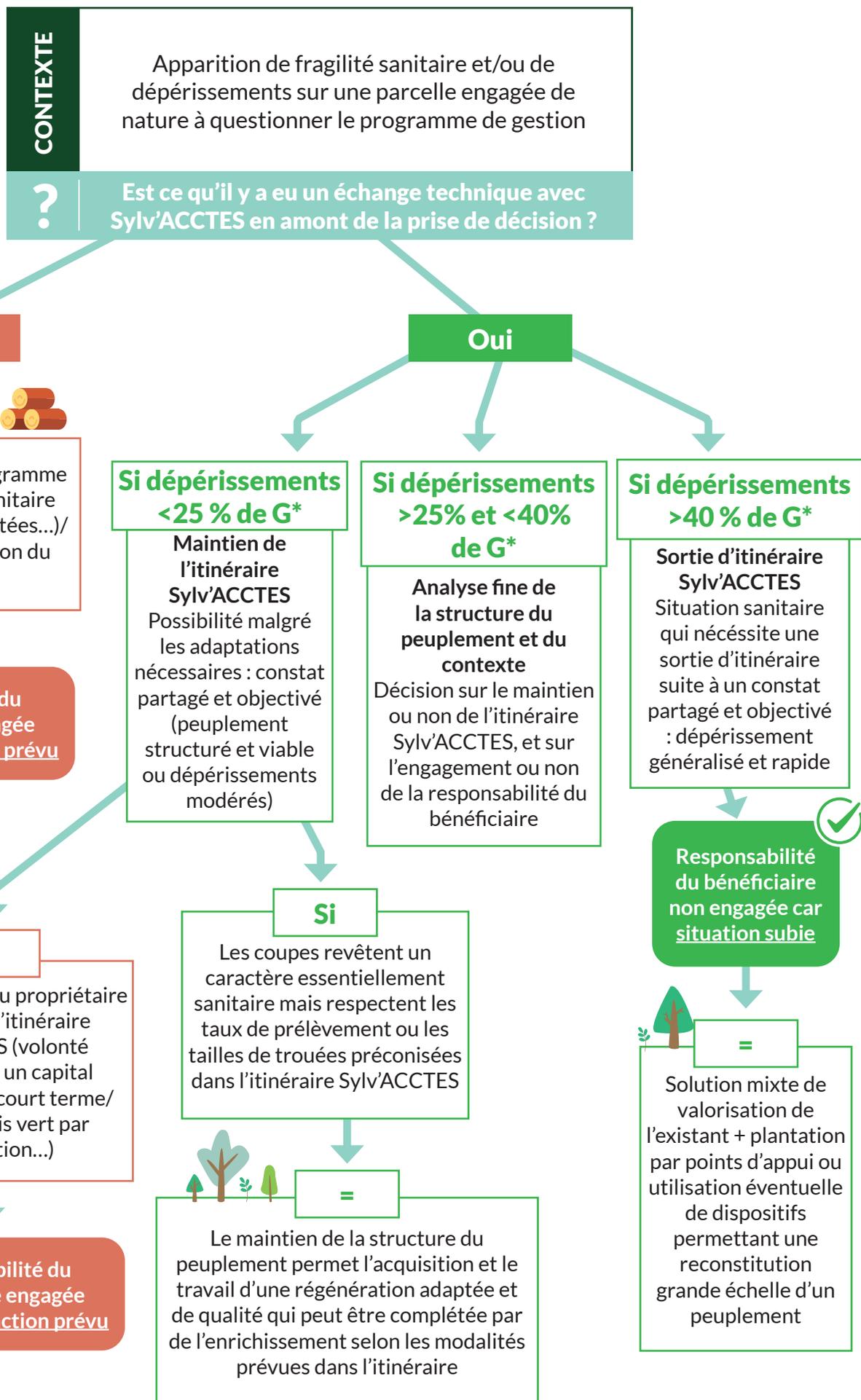
Un organisme mandaté par Sylv'ACCTES conduit les contrôles de bonne tenue de l'itinéraire technique, objet de la demande d'aide, entre 4 et 10 ans après versement de l'aide. Ce contrôle de terrain vise à évaluer la capacité des surfaces travaillées à tenir les objectifs sylvicoles et leurs paramètres établis dans l'itinéraire technique intégré au Projet Sylvicole Territorial applicable sur la zone de situation de l'unité forestière concernée.

Dans le cas où un changement majeur interviendrait durant la durée d'engagement du bénéficiaire avec Sylv'ACCTES pour la mise en œuvre de l'itinéraire technique (risque de destruction ou dégradation significative des peuplements forestiers concernés, modifications substantielles des caractéristiques initiales), Sylv'ACCTES devra être informé dans les meilleurs délais par le bénéficiaire pour une prise en compte des éléments et établir la décision du comité de financement de Sylv'ACCTES. Les situations évoquées ci-dessus, détectées lors du contrôle, peuvent donner lieu à des non-conformités impliquant le régime de sanctions mineures ou majeures prévus en contrepartie de l'aide Sylv'ACCTES.

Aussi, dans le cas où un affaiblissement de l'état sanitaire du peuplement était constaté (notamment stress hydrique ou tâches de scolytes), toute modification du programme de coupe ou de la structure d'un peuplement sur une parcelle engagée doit faire l'objet en amont : d'une discussion technique avec Sylv'ACCTES, de la production de justificatifs (diagnostic sylvicole...), voire d'un échange directement sur le terrain. Le choix technique construit ensemble pourra continuer à s'inscrire dans le cadre de l'itinéraire Sylv'ACCTES et faire l'objet d'un accompagnement financier. Toutefois, les niveaux de prélèvements et tailles de trouées éventuelles doivent rester inférieurs aux seuils inscrits dans les itinéraires. Le capital (volume, surface terrière) et la structure du peuplement, la proportion des essences en présence ou le recours à des enrichissements/compléments de régénération doivent être en cohérence avec les objectifs de gestion définis sur le PST du massif. Le rythme de rotation doit être respecté et le bénéfice des travaux sylvicoles préservé.

La responsabilité du bénéficiaire est écartée face à la survenue d'un changement majeur et soudain ne pouvant être anticipé (accident climatique : incendie, tempête) affectant la structure du peuplement forestier. Dans ce cas, Sylv'ACCTES ne pourra pas demander le remboursement des aides accordées. Pour rappel, les engagements sont décrits précisément et de manière exhaustive sur le dossier de demande d'aide Sylv'ACCTES.

Responsabilité du bénéficiaire en cas d'apparition, après engagement, de problèmes sanitaires



*G : La surface terrière (notée G) d'un arbre correspond à la surface de la section transversale de cet arbre à hauteur d'homme.